

## FAQ POUR LES DÉTENTEURS

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Grâce à la *Loi sur les biens non réclamés*, la FCNB aide les entreprises et les établissements à remettre cet argent dans les poches des propriétaires légitimes.

### **Q** *Qu'est-ce qu'un bien non réclamé?*

Un bien non réclamé est de l'argent ou d'autres formes de fonds qui ont été oubliés ou délaissés par le propriétaire du bien. Ces biens peuvent comprendre :

- Des salaires impayés
- Des chèques non encaissés
- Un trop-perçu ou un remboursement non versé
- Un dépôt de garantie
- Une somme à payer en vertu d'un contrat d'assurance vie, d'un régime de pension ou d'un autre régime de retraite
- De l'argent dans un compte d'une institution financière sous le régime provincial, comme une caisse populaire

### **Q** *Qu'est-ce qui N'EST PAS un bien non réclamé?*

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick ne vise pas :

- Les biens immobiliers
- Le mobilier
- Les animaux
- Les véhicules
- L'argent oublié dans un compte de banque. (Les banques et les caisses populaires à charte fédérale sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés au Canada. Consultez la [base de données interrogeable de la Banque du Canada](#) pour plus d'information.)

## **Q** *À partir de quel moment des fonds sont-ils réputés non réclamés?*

On considère généralement que l'argent n'est pas réclamé lorsqu'il n'y a eu aucune activité liée à cet argent pendant au moins trois ans, ou dix ans dans le cas d'un compte auprès d'une caisse populaire.

## **Q** *Qu'advient-il des biens non réclamés?*

Quand de l'argent est réputé non réclamé, l'entreprise ou l'organisme qui le détient doit tenter d'entrer en communication avec le ou les propriétaires du bien. Si cela s'avère impossible, le détenteur doit remettre les fonds au programme des biens non réclamés de la FCNB.

Le programme en devient alors le détenteur et le bien est inscrit sur une liste publique publiée dans [MesFondsNB.ca](http://MesFondsNB.ca). Les propriétaires pourront bientôt interroger la liste et réclamer leurs fonds à partir du site Web. Ce service sera gratuit.

Les fonds non réclamés ou non remboursables serviront à gérer le programme ainsi que d'autres initiatives de protection du public consommateur au Nouveau-Brunswick.

## **Q** *Pourquoi le Nouveau-Brunswick a-t-il un programme de biens non réclamés?*

Le programme des biens non réclamés du Nouveau-Brunswick protège les consommateurs et les consommatrices en leur offrant un moyen de récupérer l'argent qui leur appartient, et pour les entreprises et les organismes, le programme offre un allègement en leur permettant de se départir de biens inactifs.

Les objectifs du programme :

- Exonérer les détenteurs de la charge et de la responsabilité de comptabiliser les biens;
- Réduire la tenue de dossiers par le détenteur;
- Éliminer une source possible de fraude interne;
- Fournir un moyen de restituer l'argent aux propriétaires légitimes;
- Sensibiliser le public sur la façon d'éviter que des fonds ne soient pas réclamés;
- Fournir au public un outil de recherche centralisé.

Trois autres provinces (le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique) et tous les états américains disposent d'un programme semblable, souvent appelé programme sur les biens non réclamés.

## **Q** *Qui est un détenteur?*

Un détenteur peut être quiconque détient des biens non réclamés. En voici des exemples, mais la liste n'est pas exhaustive :

- Une société de services publics
- Une société constituée en corporation
- Une société en nom collectif
- Une entreprise individuelle
- Un organisme gouvernemental
- Une association, un groupe organisé ou un organisme sans but lucratif
- Une succession ou une fiducie

## **Q** *Quelles sont mes obligations de détenteur?*

En vertu de la *Loi*, le détenteur de biens non réclamés doit :

- Déterminer s'il détient des biens non réclamés.
- S'efforcer de communiquer avec le ou les propriétaires à la dernière adresse connue
- Produire une déclaration annuelle des biens non réclamés en sa possession et la déposer auprès de la FCNB.
- Remettre les biens non réclamés à la FCNB

## **Q** *Comment puis-je me tenir au courant?*

Allez au portail [MesFondsNB.ca](http://MesFondsNB.ca) et inscrivez-vous à notre service d'avis par courriel pour recevoir toutes les nouvelles concernant le programme.